Date de publication : 26/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

Arrêté temporaire n°2026-1191
Portant réglementation de la circulation

RUE DU CAP BLANC

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,
VU la demande émise par la société COLAS ARTOIS demeurant parc d'activité de la Galance 62221 NOYELLES SOUS LENS représentée par Monsieur Wilfried BIRHUS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux rénovation de la rue du Cap Blanc rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2026 au 25/12/2026 RUE DU CAP BLANC,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 23/10/2026 et jusqu'au 25/12/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DU CAP BLANC. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, l'accès au cimetière reste possible.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société COLAS ARTOIS.

Article 3
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 21 octobre 2026

Pour le Maire, par délégation

MARCEL BOQUILLON
Quatrième adjoint au Maire délégué

MAIRIE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE 62201

DIFFUSION :
- *La société COLAS ARTOIS*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.